



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_1-DE

S'LO

Date : 24 septembre 2024

Commune de VILLEFRANQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursula de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s) : Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

Secrétaire de séance : Mme JAURETCHE a été élue secrétaire de séance.

1/ n°24_09_24_1 : Recensement de la population : délibération portant désignation d'un coordonnateur communal *Nomenclature actes : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu la candidature de l'intéressé ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 5 mars 2024 ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera en 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **Autorise le Maire** à nommer par arrêté un coordonnateur d'enquête qui sera un agent communal ;
- **Décide** que l'agent désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTÈVE



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_2-DE

S²LO

Date : 24 septembre 2024

Commune de **VILLEFRANQUE**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEUDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M. SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M. SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s) : Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

Secrétaire de séance : Mme JAURETCHE a été élue secrétaire de séance.

2/ n°24_09_24_2 : Recensement de la population : délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs *Nomenclature actes : 4.2 Personnels contractuels*

Rapporteur : M le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 qui se tiendra du 16 janvier au 17 février 2025.

Préalablement aux opérations de recensement, les agents recenseurs devront effectuer une tournée de reconnaissance de leur secteur d'affectation, afin de procéder à l'identification de chaque adresse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;



Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 5 mars 2024

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
- De six emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de vingt-quatre heures hebdomadaires, pour la période allant du 8 janvier au 17 février 2025 ;

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 388 majoré 373
La collectivité versera un forfait de 210 € (montant) pour les frais de transport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villefranque, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTIEN



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le
Mise en ligne sur le site internet le.....



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_3-DE



Date : 24 septembre 2024

Commune de VILLEFRANQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s) : Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

Secrétaire de séance : Mme JAURETCHE a été élue secrétaire de séance.

3/ n°24_09_24_3 : Création d'un service commun pour l'organisation de la fonction de coopération dans le cadre des Conventions Territoriales Globales avec les communes des pôles territoriaux d'Errobi, de Nive-Adour et du Pays de Hasparren
Nomenclature actes : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : M le Maire

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et des communes, en matière de services aux familles.

En parallèle des prestations de services accordées aux équipements communautaires (crèches, lieux d'accueil enfants-parents, accueils de loisirs) ou communaux, des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces structures : les conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance et jeunesse (CEJ), au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance.

Une Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et les communes et/ou intercommunalités. En lien avec les enjeux des différents schémas départementaux, notamment le schéma départemental des services aux

familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire. La conclusion d'une CTG est assortie d'un financement spécifique - le Bonus de Territoire - versé par la CAF aux structures gestionnaires de services, communales, intercommunales ou associatives.

La CTG est ainsi un projet de politique familiale global, co-construit, aux déclinaisons opérationnelles variables, adaptées aux besoins des familles et aux enjeux repérés, comme aux particularités du territoire et à ses ressources. Elle peut porter sur le logement/cadre de vie, l'accès au droit/le numérique, la petite enfance, la parentalité, l'enfance/jeunesse, la solidarité/l'animation de la vie sociale.

Ces thématiques sont portées de façon différenciée au Pays Basque par les communes, par la Communauté d'Agglomération, par d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. De ce fait, selon les pôles territoriaux, la contractualisation avec la CAF va parfois seulement associer la CAF et la CAPB, la CAF et les communes ou les 3.

Dans ce dernier cas, lorsque les compétences sont partagées entre communes et intercommunalité, l'animation générale de la convention et la mobilisation des acteurs nécessitent néanmoins une conduite unique pour assurer la cohérence de l'ensemble du projet. C'est le cas des CTG des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour, pour lesquelles la CAPB exerce une partie des compétences (la petite enfance), les autres relevant des communes.

Cette fonction de conduite de projet, intitulée « coopération », est co-financée par la CAF et la/les collectivités signataires de la CTG.

Afin de mener à bien la fonction de coopération des conventions territoriales globales, la Communauté d'Agglomération propose d'expérimenter la création d'un service commun mutualisé avec les communes des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour pour une durée de deux ans.

Les missions du service commun de coopération CTG

La coopération CTG :

- Une fonction « généraliste » de conduite du projet global CTG qui se combine avec celles des coordonnateurs thématiques des communes ou de la Communauté d'Agglomération (ex : petite enfance, enfance...);
- Un co-financement de 50 % du coût des postes de coopération par la CAF ;
- Une obligation d'identification de la fonction pour permettre la signature de la CTG et le versement des bonus de territoire aux structures gestionnaires de services communales, intercommunales ou associatives (Total bonus de territoire Errobi : 676 K€ en 2023 ; Total bonus de territoire Pays de Hasparren : 351 K€ et Nive-Adour : 601 K€).

Des missions transversales pour la CAPB et pour les communes :

- Conduite des diagnostics territoriaux, construction des plans d'action, évaluations ;
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires de la CTG ;
- Animation des comités de pilotage et comités techniques, gestion de la convention avec la CAF.

Selon les thématiques, des missions spécifiques :

- Cadre de référence : le plan d'action figurant dans la convention CTG de chaque pôle.
- Déclinaison :
 - Si le sujet est multi partenarial ou si aucun maître d'ouvrage n'est identifié :
 - ➔ Le coopérateur anime les acteurs, notamment pour faire émerger les projets

- Si le sujet ne relève que d'un maître d'ouvrage ou s'il existe une coordination thématique entre plusieurs communes :
 - ➔ Le coopérateur suit le projet piloté par le maître d'ouvrage en lien avec les coordinateurs thématiques.

Les moyens

- Une estimation de :
 - 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Errobi ;
 - 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Pays de Hasparren ;
 - 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Nive - Adour ;
 - 0,5 ETP pour les autres pôles dans lesquels la CAPB porte l'ensemble des politiques concernées par les CTG (Amikuze, Bidache, Iholdi-Oztibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberoa) ;
- Le service commun, porté par la CAPB, rattaché à la DGA Services à la Population, gère les coopérateurs sur la base de :
 - 1 ETP pour les CTG Errobi et Hasparren ;
 - 1 ETP pour les CTG Nive-Adour et autres pôles listés ci-dessus ;
 - Une durée expérimentale de 2 ans (reconductible en fonction de l'évaluation) ;
- Nature des postes :
 - Catégorie : A ou B ;
 - Contrat de projet de 2 ans (reconductible en fonction de l'évaluation).

Le coût du service

Coopérateur des CTG des pôles Errobi et Pays de Hasparren : 1 ETP

- Coût estimé à 48 K€ /an ;
- Subvention CAF : 24 K€ /an ;
- Financement du reste à charge (24 K€) :
 - 50 % CAPB (12 K€) ;
 - 50 % communes des 2 pôles (12 K€), au prorata de la population municipale.

Coopérateur des CTG des pôles Nive-Adour, Amikuze, Bidache, Iholdi-Oztibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberoa : 1 ETP

- Coût estimé à 48 K€ /an ;
- Subvention CAF : 24 K€ /an ;
- Financement du reste à charge (24 K€) :
 - 75 % CAPB (18 K€) ;
 - 25 % communes du pôle Nive-Adour (6 K€), au prorata de la population municipale.

L'adhésion au service commun par convention

L'adhésion au service commun de coopération CTG est payante pour les communes à compter du recrutement des coopérateurs.

La conclusion d'une convention est nécessaire pour formaliser l'engagement mutuel de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

La population prise en compte est la population dite municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-4-2
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la
Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017 approuvant l'exercice de la
compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » sur l'ensemble du territoire
de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2018 portant définition de
l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque réuni
le 14 juin 2024 ;

Vu le projet de convention-type ci-annexé, à signer avec chaque commune volontaire pour
adhérer au service commun mutualisé d'organisation de la fonction de coopération des
conventions territoriales globales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2024 approuvant la création du
service commun d'organisation de la fonction de coopération des Conventions Territoriales
Globales avec les communes des pôles Errobi, Nive-Adour et Pays de Hasparren ;

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la création du service commun d'organisation de la fonction de coopération
des Conventions Territoriales Globales avec les communes des pôles Errobi, Nive-Adour
et Pays de Hasparren selon les termes de la convention-type ci-annexée ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Marc SAINT-ESTÈVE



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_4-DE

S'LO

Date : 24 septembre 2024

Commune de VILLEFRANQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

Secrétaire de séance : Mme JAURETCHE a été élue secrétaire de séance.

4/ n°24_09_24_4 : Accompagnement des élèves en situation de handicap sur les temps de pause méridienne : signature d'une convention avec l'Education Nationale Nomenclature actes : 4.4 Autres catégories de personnel

Rapporteur : Mme LARROUDE

Il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_4-DE

S²LOW

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN





Date : 24 septembre 2024

Commune de **VILLEFRANQUE**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

Secrétaire de séance : Mme JAURETCHE a été élue secrétaire de séance.

5/ n°24_09_24_5 : Garderie périscolaire : mise en place d'un tarif occasionnel *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Mme LARROUDE

Lors de la séance du 2 juillet 2024, le Conseil Municipal a reconduit les tarifs de la garderie périscolaire tels que mis en place le 5 juillet 2022, et a décidé de la création d'un tarif exceptionnel pour dépassement horaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Tarifs de la garderie	
Par présence	2.00 €
Forfait mensuel/enfant pour une fréquentation > à 15 présences	25.00 €
Tarif exceptionnel pour dépassement horaire	4 € / ¼ d'heure

Avec la mise en place du portail familles, les parents doivent désormais réserver en ligne la ou les présences de leur enfant aux services périscolaires cantine et garderie.

Afin d'améliorer le confort de gestion de ce service, le délai de prévenance sera réduit à J-1 21h, permettant ainsi aux familles une organisation ajustable au jour le jour.

Cependant, la présence de certains enfants est parfois constatée, en dehors de toute réservation.

Concernant la cantine, un tarif exceptionnel déjà existant sera donc appliqué à partir de la rentrée des vacances de Toussaint. Mais pour la garderie, aucune disposition spécifique n'avait été envisagée.

Aussi, la commission « affaires scolaires », réunie le 16 septembre dernier, a proposé la création d'un tarif occasionnel de 2.50 € par présence, pour les présences en garderie qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation en ligne dans les délais.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide la création** d'un tarif occasionnel qui sera appliqué pour toute présence en garderie non réservée au préalable
- **Fixe ce tarif** occasionnel à 2.50 € par présence
- **Autorise M le Maire** à procéder aux modifications du règlement des services périscolaires en conséquence
- **Décide** de la mise en application de ce nouveau tarif à partir du 4 novembre 2024

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTÈVE





Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_6-DE

S²LOW

Date : 24 septembre 2024

Commune de VILLEFRANQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

Secrétaire de séance : Mme JAURETCHE a été élue secrétaire de séance.

6/ n°24_09_24_6 : Attribution de bourses communales *Nomenclature actes : 7.5*
Subventions

Rapporteur : Patricia LARROUDE

Lors de la séance du 2 juillet dernier, l'attribution de bourses communales pour des étudiants milafrangars a été validée par le Conseil Municipal.

Une situation demeurait en suspens, en l'attente de la transmission d'une pièce justificative essentielle au dossier. Ce document ayant été reçu en Mairie, cette demande a donc pu être examinée.

Les critères d'attribution fixés par la commune sont bien respectés à savoir : suivre des études supérieures, être âgé de moins de 25 ans et avoir obtenu une bourse départementale.

Le dossier de demande a bien été déposé en Mairie.

Le montant total de l'attribution de cette bourse complémentaire s'élèverait à 105 €.

Le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour attribuer une bourse communale conformément au tableau ci-dessous :

Demandeur	Âge	Année obtention du Bac	Etudes 2023/2024	Montant bourse départementale	Proposition bourse communale
CAS N°01	20 ans	2022	L2 Pluridisciplinaire Projet Personnel en USCHOOL	210 €	105 €
				TOTAL	105 €

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_7-DE

S³LOW

Date : 24 septembre 2024

Commune de VILLEFRANQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

Secrétaire de séance : Mme JAURETCHE a été élue secrétaire de séance.

7/ n°24_09_24_7 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux villages sinistrés de la Vallée d'Aspe *Nomenclature actes : 7.5 Subventions*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a connu un épisode orageux de grande ampleur dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024.

Cet épisode a été d'une telle intensité que certaines commune en particulier quatre communes de la Vallée d'Aspe : Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos, ont été très durement touchées.

Les habitants, administrés, ou simplement les personnes de passage dans ces communes ont considérablement souffert des conséquences climatiques dramatiques de cet épisode.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_7-DE

S²LOW

Considérant les dégâts matériels considérables, mais aussi les effets psychologiques que de tels sinistres peuvent avoir, l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à la solidarité.

Les fonds ainsi collectés seront entièrement reversés aux quatre communes en particulier reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'épisode pluvieux et inondations de la nuit du 6 au 7 septembre 2024 par arrêté ministériel.

En solidarité avec les communes sinistrées de la Vallée d'Aspe, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle** aux communes sinistrées de la Vallée d'Aspe, au travers d'une contribution via le fonds de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques « ADM – intempérie 2024 »
- **D'attribuer un montant de 2500 €** au titre de cette subvention exceptionnelle

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN





Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_8-DE



Date : 24 septembre 2024

Commune de VILLEFRANQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

Secrétaire de séance : Mme JAURETCHE a été élue secrétaire de séance.

8/ n°24_09_24_8 : Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque – portage foncier « Bahunenea AI 90 » *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : M le Maire

Pour rappel :

Aux termes de la délibération n°04 en date du 09 mars 2023, le Conseil d'Administration de L'EPFL Pays Basque approuvait la sollicitation d'intervention présentée par la commune pour l'acquisition d'un bien non bâti, sis chemin Bahunenea et référencé au cadastre sous le numéro AI 90.

Ce terrain est situé au carrefour des principaux équipements publics existants (école, mairie, trinquet, fronton, pôle médical, espace de jeux), sa localisation et son accessibilité lui confèrent des caractéristiques favorables à la réalisation de futurs équipements.

Aux termes de la délibération n°18 en date du 07 décembre 2023 le Conseil d'Administration de L'EPFL PB approuvait l'acquisition dudit terrain.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de Villefranque afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage de 8 ans par annuités et application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention de portage « Chemin Bahunenea AI 90 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,
- **D'approuver** le portage des parcelles n° AI 90 pour une durée de 8 ans et l'application de frais de portage de 1% HT,
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Marc SAINT-ESTÈVEN

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_9-DE



Date : 24 septembre 2024

Commune de **VILLEFRANQUE**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

Secrétaire de séance : Mme JAURETCHE a été élue secrétaire de séance.

9/ n°24_09_24_9 : Demande de subvention au titre des amendes de police. *Nomenclature actes : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités*

Rapporteur : M le Maire

M. le Maire informe l'assemblée qu'une partie des travaux réalisés par la commune sur la voirie au titre des aménagements de sécurité, peut bénéficier de dotation d'amendes de police allouées par l'Etat et reversées par le Département.

Peuvent notamment être concernés au titre des amendes de police :

a) **Construction d'abribus (fourniture et pose + avis gestionnaire transport)**

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TC :

- Achat abri bus pour Eglise : 3 167.13 € HT soit 3 800.56 € TTC
- Déplacement Abri bus RD 257 : 3 670 € HT soit 4 404 € TTC

b) **Aménagement d'aires de stationnement devant les établissements scolaires**

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TC :

- Réalisation places de stationnement devant Maison pour tous / Ecoles : 17 593 € HT soit 21 111.60 € TTC
- Achat rack à vélos pour aménagement aire de stationnement : 2 480 € HT soit 3 186 € TTC

c) Création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons :

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Création d'une allée piétonne pour accès aux containers enterrés secteur Oihan Bazter: 1 656.50 € HT soit 1 987.80 € TTC

d) Remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route :

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Reprise du busage et de la voirie chemin Munukenea : 8 262.64 € HT soit 9 915.17 € TTC
- Reprise réseau d'eaux pluviales et voirie chemin Carricartia : 2 060 € HT soit 2 472 € TTC

e) Aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur voirie communale :

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Installation de dos d'âne au Quartier bas : 3 717 € HT soit 4 460.40 €
- Réalisation d'une chicane Chemin Harriagaraia : 6 196.50 € HT soit 7 435.80 € TTC

f) Réparation des ouvrages d'art communaux :

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Reprise du pont Doussen : 26 065 € HT soit 31 278 € TTC

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat et le Département 64 au titre des amendes de police pour obtenir les subventions les plus élevées possibles, afin d'aider au financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions présentées ci-dessus auprès de l'Etat et du Département 64 au titre des amendes de police

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_10-DE



Date : 24 septembre 2024

Commune de VILLEFRANQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

Secrétaire de séance : Mme JAURETCHE a été élue secrétaire de séance.

10/ n°24_09_24_10 : Attribution des marchés de travaux pour le programme de réhabilitation-extension de la Mairie, et la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles et de quatre commerces à la Maison Labia – Lot n°9 *Nomenclature actes : 1.1 : Marchés publics*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme de réhabilitation-extension de la Mairie de Villefranque / Maison Labia, le Conseil Municipal a validé l'attribution des marchés aux entreprises lors de la séance du 21 mai 2024.

Seul le Lot 9 ayant été déclaré sans suite n'avait pas pu être attribué.

La procédure a donc été relancée le 7 mai dernier sur la plateforme Dematampa (profil acheteur) avec publication dans le journal Sud-Ouest.

La date limite de remise des offres fixée au 29 mai 2024 à 12h

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_10-DE



Un seul lot restant à pourvoir, 9 dossiers ont été retirés et 5 offres ont été déposées.

Après analyse, trois entreprises ont été invitées à négocier, d'abord par écrit puis sur convocation formelle à une séance de négociation en présentiel.

Aux termes de l'analyse des offres déposées à la suite des négociations, c'est l'entreprise LINO TAPIS qui est arrivé en tête du classement, avec 93 points.

N° Lot	Nature des Travaux	Entreprise retenue	Siège social	Montant HT du marché
9	Peinture-Nettoyage	LINO TAPIS	64100 BAYONNE	82 980.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer le marché correspondant au Lot n°9 à l'entreprise LINO TAPIS pour le montant inscrit dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** M le Maire à signer le marché à intervenir
- **Autorise** M le Maire à signer les avenants éventuels au marché, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice en cours

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_11-DE

Date : 24 septembre 2024

Commune de **VILLEFRANQUE**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

11/ n°24_09_24_11 : Signature de deux conventions de servitudes avec ENEDIS *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA

La société SNCP Cotrelec a été chargée par ENEDIS Unité Réseau Electricité de l'étude du projet de la rénovation – extension de la Mairie de Villefranque.

Dans le cadre de la rénovation de ces bâtiments, cette entreprise va devoir poser en souterrain des nouveaux réseaux et poser des nouveaux coffrets ENEDIS.

Ces éléments se trouvent sur des parcelles communales, chemin Sallenave et chemin Mikeluberría.

Il convient donc de signer deux conventions avec ENEDIS pour permettre la réalisation de ces travaux.

- Une convention de servitudes correspondant aux parcelles AI 365 et AI 366 (chemin Mikeluberría)

- Une convention de servitudes correspondant aux parcelles AI 104, AI 537 et AI 535 (Chemin Sallenave)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire** à signer les deux conventions de servitudes proposées et jointes à la présente délibération, au profit d'ENEDIS

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site Internet le.....

Date : 24 septembre 2024
Commune de **VILLEFRANQUE**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M. SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M. SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

**12/ n°24_09_24_12 : Servitude de passage au profit du TE64 – parcelle
AK 965** *Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle AK 965 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la parcelle cadastrée AK 965 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;
- **PRECISE** que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Marc SAINT-ESTEVEN

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....

Date : 24 septembre 2024
Commune de **VILLEFRANQUE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M. SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M. SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

**13/ n°24_09_24_13 : Cession de terrain à la commune par Mme
RECARTE** *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : M BISAUTA

Mme RECARTE a sollicité la commune afin de céder deux parcelles lui appartenant, cadastrées AH 707 et AH 708, et constituant déjà une partie du chemin Xurruta.

Ces parcelles étant d'ores et déjà assimilées à la voirie existante, et parcourues par le réseau d'écoulement des eaux pluviales, le choix d'une cession à l'euro symbolique au profit de la commune a été décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'acquérir** de Mme RECARTE, à l'euro symbolique, les parcelles :
 - o AH 707 d'une contenance de 73 m²
 - o AH 708 d'une contenance de 10 m²
- **Autorise** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant étant précisé que la commune prendra à sa charge des frais de notaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN





Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_14-DE



Date : 24 septembre 2024

Commune de VILLEFRANQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

14/ n°24_09_24_14 : Echange de terrain : commune / Duhalde Jean-Bruno *Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Monsieur Bisauta

Afin de sécuriser la circulation des véhicules empruntant le chemin Larramendea, la Commune souhaite créer un refuge en bord de voie, permettant à un véhicule de se déporter pour faciliter le croisement avec le véhicule arrivant en sens inverse.

Pour permettre la création de ce refuge et l'élargissement de l'emprise du chemin Larramendea, la commune s'est rapprochée de M DUHALDE, propriétaire de la parcelle AO 465 sise en bordure de voie.

Ce dernier a accepté le principe de cession d'une partie de cette parcelle, en échange d'une cession par la commune d'une bande de terrain située entre les parcelles AN 003 et AO 463. Ce passage relevant actuellement du domaine public, il convient au préalable d'accomplir les formalités de déclassement de cette parcelle, par voie d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_14-DE

S²LO

- **Valide** le principe de l'échange de terrains entre la commune et M DUHALDE pour les parcelles mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange : déclassement, division cadastrale, saisie des domaines, enquête publique ...
- **Autorise** le Maire à signer l'Acte en la Forme Administrative à intervenir et tout acte relatif à cet échange

Il est précisé que l'ensemble des frais (géomètre, frais d'acte..) seront pris en charge par la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTÈVE



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....

Date : 24 septembre 2024
Commune de **VILLEFRANQUE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursula de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETICHE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M. SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M. SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

15/ n°24_09_24_15 : Vente de terrain à M de Beaurepaire *Nomenclature acte : 3.5*
Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur BISAUTA

Par courrier en date du 26 avril 2024, M de Beaurepaire a sollicité la commune à fins d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune, et enclavée entre plusieurs parcelles lui appartenant (AD 640, AD 514, AD 517 et AD 435).

Cette bande de terrain occupée par la végétation, et correspondant principalement à un fossé et au bout du chemin Prosta, matérialisait précédemment l'emprise d'un ancien chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le principe de cession de cette parcelle à M de Beaurepaire ;
- **Autorise** le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession : déclassement, division cadastrale, saisie des domaines, enquête publique ...
- **Fixe** le prix de vente de cette parcelle à la valeur vénale estimée par les Domaines ;
- **Autorise** le Maire à signer l'Acte en la Forme Administrative ou l'acte notarié à intervenir, et tout acte relatif à cette cession.

Il est précisé que l'ensemble des frais (géomètre, frais d'acte..) seront pris en charge par l'acquéreur.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....





Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_16-DE



Date : 24 septembre 2024

Commune de VILLEFRANQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 19 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. DUHALDE (pouvoir à M. BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE) M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET), M SIRAC (pouvoir à M. CABEZAS).

Absent(s): Mme LASSALLE, Mme SALLABERRY

16/ n°24_09_24_16 : Rapport d'activité sur l'exercice 2023 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques *Nomenclature acte : 5.2 Fonctionnement des Assemblées*

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins un fois par an par leurs représentants.

La SPL des Pyrénées-Atlantiques est une société publique locale créée le 21 avril 2022. Selon ses statuts, elle a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- D'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel
- De construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 064-216405589-20240925-24_09_24_16-DE



Le rapport d'activité de la SPL sur l'exercice 2023 a été présenté au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Spéciale qui s'est tenue le 4 juin 2024.

Il convient désormais de chacune des communes actionnaires se prononcent sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le rapport d'activités de la SPL des Pyrénées-Atlantiques 2023

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet le.....